

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, SIMONEAU Réjane,

Etaient absents : BERNARD Nathalie, pouvoir donné à BOVAERE Hugues

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 9 PRESENTS : 8 VOTANTS : 9

Secrétaire de séance : JEANJEAN Vanessa

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

- Autorisation engagement des dépenses d'investissement

Monsieur CHARRON explique aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence du vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2026 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Au vu de ces éléments, le montant des crédits ouverts au BP 2025 + décisions modificatives (hors restes à réaliser et remboursement de la dette), sont :

Chapitre	Budget 2025 (A)	Restes à réaliser 2024 (B)	Assiette quart (A-B)/4
21	198 818,53 €	24 477,50 €	43 585,25 €
TOTAL	198 818,53 €	24 477,50 €	43 585,25 €

Montant et affectation des crédits :

Chapitre	Compte	Montant
21	212	2 000,00 €
21	2131	10 000,00 €
21	2151	20 000,00 €
21	2152	2 000,00 €
21	21538	1 000,00 €
21	2156	2 000,00 €
21	2158	1 500,00 €
21	2188	5 085,25 €
	Total	43 585,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 pour un montant total de 43 585,25 euros selon l'affectation détaillée ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

- Protection Sociale Complémentaire 2024-2029 / Convention de participation Santé du CIG Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros par mois par agent.
- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

- Remboursement de frais pour Yanek ZIOLKOWSKI

M. Yanek ZIOLKOWSKI, Secrétaire de Mairie, a avancé des frais (paiement de 4 courriers en lettres recommandées avec accusé de réception, pour des rappels de paiement de la cantine) pour un montant de 28,56 €.

Il y a eu, en premier lieu, un bug informatique sur l'ordinateur qui n'a pas reconnu la carte pro. Et sur le deuxième achat, la carte n'était plus accessible pour La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le remboursement des frais avancés par M. Yanek ZIOLKOWSKI.

- Informations Diverses :

Conseil des Maires de la CCPH du 11 décembre 2025

Lors du dernier Conseil des Maires, un point important a été donné concernant le PLU.

Conformément aux directives de la Région pour le SDRIF-E et de l'Etat pour le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la commune va ouvrir d'ici quelques semaines la révision du PLU, afin que nous soyons conformes avant Février 2028, date limite pour refaire le PLU.

Compte-rendu du Syndicat Interrégional du Lycée de La-Queue-lez-Yvelines (SILY) du 15 décembre 2025

Le SILY recherche un gardien, afin d'entretenir les espaces verts et le gymnase.

Relevage des tombes non entretenues

Réjane SIMONEAU informe qu'un deuxième constat de relevage des tombes aura lieu le samedi 31 janvier 2026 à 16 heures, au cimetière. Un affichage suivra ce constat pendant 1 mois, et les pompes funèbres pourront procéder au relevage s'il n'y a pas eu de contact.

Tour de permanence pour les élections municipales

Pour rappel : les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Les élus ont pu noter leurs présences pour assurer leur tour de garde, de deux heures chacun, par groupe de deux minimum.

Elagage des arbres et des haies

Deux administrés vont recevoir un premier courrier de la Mairie, car l'élagage des arbres et des haies qui donnent sur le trottoir ou les chemins communaux n'a pas été fait. Ce courrier sera accompagné d'une photo. Et si ce n'est pas résolu, une convocation en Mairie sera envoyée.

Prochain conseil : Février 2026.

Le conseil est clôturé à 21h05.

La secrétaire de séance
Vanessa JEANJEAN



Le Maire
Jérôme DURAND

